

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

Direction des Services Techniques
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
PLACE DE L'HOTEL DE VILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité d'interdire provisoirement le stationnement sur la place de l'Hôtel de Ville, en raison de la cérémonie du 8 mai et son 80^{ème} anniversaire.;

CONSIDERANT que cette restriction doit avoir lieu du mercredi 7 mai 2025 à partir de 17h00 jusqu'au jeudi 8 mai 2025 à 15h00 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 7 mai 2025 à partir de 17h00 jusqu'au jeudi 8 mai 2025 à 15h00, le stationnement sera provisoirement interdit sur toutes les places de stationnement de la place de l'Hôtel de Ville, en raison du dépôt de gerbes au monument aux morts pour commémorer la victoire du 8 mai 1945 et son 80^{ème} anniversaire.

Article 2 : La signalisation appropriée sera mise en place par les soins des services techniques municipaux.

Article 3 : Les véhicules gênants ou en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur le Directeur, UTD Nord-Ouest.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 30 AVR. 2025

 Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD